

COLLEGE JEAN DE TOURNES
20 Bis, quai Jean-Baptiste Simon
69270 Fontaines S/Saône
MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES
COURANTES ET DE SERVICES

Pouvoir adjudicateur : **Collège Jean de Tournes**
Représenté par : **Mme Martine LAFFRA – Principale**
Comptable assignataire des paiements : **Agent comptable du Lycée Saint-Exupéry**

Objet du marché : **Service d'agence de voyages et services similaires**
(CPV – 63510000-7)

Document unique valant règlement de consultation et cahier des clauses
particulières (CCP)

Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée conformément au code de la commande publique en vigueur.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS DU MARCHE

1.1 – Objet du marché :

Le marché a pour objet la fourniture de billets d'avion pour un transport Aller/Retour de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry (LYS) à l'aéroport de Philadelphie (PHL).

1.2 – Modalités de consultation :

L'offre est publiée sur le portail acheteur AJI (aji-France.com) du Mardi 30/04/2024 au vendredi 17/05/2024. Les offres des candidats doivent être déposées sur ce portail en retour avant le 17/05/2024 à 12h00.

1.3 – Durée de validité de l'offre :

L'offre proposée doit être garantie durant 2 mois après la date limite de dépôt des offres.

1.4 – Détail des prestations souhaitées :

Dates :

Vol de départ depuis l'aéroport Saint-Exupéry de Lyon le Vendredi 24/01/2025 pour une arrivée en fin de journée à Philadelphie.

Vol de retour depuis l'aéroport international de Philadelphie le Dimanche 2/02/2025 avec une arrivée à Lyon le Lundi 3/02/2025.

Nombre de passagers :

22 passagers (20 élèves et 2 professeurs).

Il s'agit d'élèves de classe de 4^{ème} (13/14 ans).

Conditions de transport :

Transport en avion respectant les réglementations françaises en vigueur.

Les billets d'avion doivent inclure un bagage individuel en soute. Préciser sur le devis le poids et les dimensions maximales des bagages autorisés en soute et des bagages autorisés en cabine pour les vols à l'aller et les vols au retour. Préciser si les vols sont directs ou, dans le cas de vols avec des correspondances, les délais d'attente entre deux vols. Eviter les durées de transit longues.

- Assurance annulation :

Proposer dans le devis une assurance annulation collective et individuelle, y compris pour les annulations pour cas de force majeure et pour cause de COVID.

Fournir tous les détails nécessaires sur les modalités de mise en œuvre d'une annulation collective ou individuelle.

- **Assistance en cas d'urgence** : Proposer une solution d'assistance d'urgence 24/24 et 7j/7j durant la période du séjour.

1.5 – Pièces à fournir à l'appui des candidatures :

- Un devis détaillé en langue française répondant aux différentes prestations souhaitées.
- Les conditions d'assistance en cas de difficulté lors du séjour.
- La copie de l'assurance responsabilité civile professionnelle.
- La copie du certificat d'immatriculation
- Un justificatif du numéro SIRET de la société
- Un RIB-IBAN

ARTICLE 2 – CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

Les offres seront jugées sur la capacité du candidat à pouvoir assurer les besoins de l'établissement, selon la pondération suivante :

- Critère prix : 50%
- Adéquation de l'offre au détail des prestations souhaitées : 30%
- Conditions d'annulation et services associés : 20%

ARTICLE 3 – PRIX

3.1 - Forme de prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres taxes liées au transport aérien et aux taxes d'aéroport.

Le prix unitaire correspond au prix par participant, élève ou accompagnateur sans distinction, aucune gratuité.

3.2 – Prix de règlement

Le prix global du voyage figurant sur l'acte d'engagement est un prix global TTC ferme et définitif englobant tous les frais et les charges liés à la bonne réalisation des vols aller et retour, y compris les éventuels frais imprévisibles.

ARTICLE 4 – DELAI ET MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement en plusieurs acomptes doit être proposé, le solde de la facture sera notamment réglé à la remise des documents permettant la réalisation du séjour.

L'établissement public règle par virement bancaire à 30 jours à réception d'une facture sur la plateforme publique CHORUS PRO.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 (articles 7,8,9 et 10) relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours. Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RESILIATION

L'établissement se réserve le droit de déclarer le marché infructueux ou de retarder son exécution au regard de la qualité des offres reçues ou du défaut de financement.